

# COMPTE RENDU

*L'an 2016, le 3 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 26 avril 2016 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. DOUAI, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, Mme GALLER-TINGUELY, M. BREMER, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme DREYER, M. MILLET, Conseillers Municipaux.

### **Excusée :**

Madame LESQUERRE, Adjointe, a donné pouvoir à Madame le MAIRE.

### **Absent :**

Monsieur SOULARD.

### **Secrétaire :**

Madame BECHTIGER.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1**      **Modification des Commissions Municipales.**
- Point N° 2**      **Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2016.**
- Point N° 3**      **Tirage au sort des jurés d'assises.**
- Point N° 4**      **Budget principal 2015 de la Ville de Thoiry - Arrêt du compte de gestion.**
- Point N° 5**      **Approbation du compte administratif.**
- Point N° 6**      **Modalités d'affectation des résultats de la section de fonctionnement.**
- Point N° 7**      **Vote d'un budget supplémentaire – Budget 2016.**
- Point N° 8**      **Bilan sur opérations immobilières.**
- Point N° 9**      **Budget Annexe 2015 de la Forêt communale - Arrêt du compte de gestion.**
- Point N° 10**     **Approbation du Compte Administratif.**
- Point N° 11**     **Modalités d'affectation des résultats de la section de fonctionnement.\***
- Point N° 12**     **Mise en œuvre d'une décision modificative N° 1 au budget bois et Forêt.**
- Point N° 13**     **Mise en œuvre d'un programme de travaux et d'entretien de la Forêt Communale.**
- Point N° 14**     **Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux sylvicoles.**
- Point N° 15**     **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques.**
- Point N° 16**     **Passation d'un avenant N° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et l'Association « Les Voix du Conte ».**
- Point N° 17**     **Passation d'un avenant N° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et l'association « l'Echo du Reculet ».**
- Point N° 18**     **Passation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Thoiry et la Société CTR.**
- Point N° 19**     **Régularisation de cession de terrain dans le cadre de l'opération Terra Nova.**
- Point N° 20**     **Dénomination de la voie desservant le Lotissement « Les Primeurs ».**
- Point N° 21**     **Approbation d'une convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire d'une voirie à liaison intercommunale – Avenue du Mont-Blanc.**
- Point N° 22**     **Approbation de l'augmentation de Capital de la SEMCODA et modification des Statuts.**

**Madame le MAIRE** indique que suite aux démissions de Mesdames BUDZINSKI, BOULENS et COTIER, les 10, 16 et 29 février 2016, à l'intégration de Madame CARRICHON et de sa démission en date du 4 mars 2016, au refus de Madame SIMORRE d'intégrer le Conseil Municipal, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 3500 habitants et plus, les personnes inscrites sur la liste immédiatement après le dernier élu, sont appelées à remplacer les postes vacants.

**Madame le MAIRE** souhaite donc la bienvenue à Monsieur MILLET, Monsieur BREMER, et Madame DREYER.

---

## Point N°1

---

### **INSTANCES MUNICIPALES**

#### **Modification des Commissions Municipales - Représentation des Conseillers minoritaires.**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame le MAIRE** indique qu'il convient de procéder à de nouvelles élections pour compléter les commissions municipales.

#### **Commission AFFAIRES SCOLAIRE et PERISCOLAIRES**

**Madame le MAIRE** précise qu'il convient d'élire deux conseillers municipaux issus de la même liste que Mesdames BOULENS et BUDZINSKI.

**Madame le MAIRE** rajoute que Madame DREYER et Monsieur JULLIARD se sont portés candidats.

#### **AFFAIRES SCOLAIRE et PERISCOLAIRES**

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-président</b>	<b>Monsieur Pierre LABRANCHE</b>
<b>Membres</b>	Madame Christelle CHAVY Madame Karine MARRON Madame Laurence NIEROZ Madame Sharon JONES Monsieur Jean-Luc DOUAI Madame Claire PIETRZYK Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Christophe JULLIARD Madame Magali DREYER

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER, et 1 abstention (Monsieur LABRANCHE),**

**Elit Madame DREYER et Monsieur JULLIARD comme membres de la commission en remplacement de Mesdames BOULENS et BUDZINSKI.**

### **Commission VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Monsieur JULLIARD ne souhaitant plus siéger au sein de cette commission, il est procédé à son remplacement.

**Madame le MAIRE** rajoute que Monsieur MILLET s'est porté candidat.

### **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-présidente</b>	<b>Madame Karine MARRON</b>
<b>Membres</b>	Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Thierry CESTELE Madame Laurence NIEROZ Monsieur Jérémy BARRILLIET Monsieur Jean-Luc DOUAI Madame Catherine LESQUERRE Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Jean ROMAND-MONNIER Monsieur Grégory MILLET

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK,**

**Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER, et 1 abstention (Madame MARRON),**

**Elit Monsieur MILLET comme membre de la commission en remplacement de Monsieur JULLIARD.**

### **Commission JEUNESSE ET CITOYENNETE**

Il est précisé qu'il convient d'élire un conseiller municipal issu de la même liste que Madame COTIER.

**Madame le MAIRE** rajoute que Madame TINGUELY s'est porté candidate.

### **JEUNESSE ET CITOYENNETE**

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-présidente</b>	<b>Madame Catherine LESQUERRE</b>
<b>Membres</b>	Madame Christelle CHAVY Monsieur Jérémy BARRILLIET Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Karine MARRON Madame Liliane BECHTIGER Madame Sharon JONES Madame Martine TINGUELY Monsieur Éric THOMAS

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame MARRON, Madame BARRILLIET, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK,**

**Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER, et 1 abstention (Madame LESQUERRE),**

**Elit Madame TINGUELY comme membre de la commission en remplacement de Madame COTIER.**

### **Commission PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

Il est précisé qu'il convient d'élire un conseiller municipal issu de la même liste que Madame BOULENS.

**Madame le MAIRE** rajoute que Monsieur BREMER s'est porté candidat.

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-président</b>	<b>Monsieur Jean-Pierre PUGET</b>
<b>Membres</b>	Monsieur Joël SOULARD Monsieur Yves FROMONT Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Hervé LAGOMANZINI Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Madame Claire PIETRZYK Monsieur Christophe JULLIARD <b>Monsieur Johan BREMER</b>

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame MARRON, Madame BARRILLIET, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Madame LESQUERRE, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER, et 1 abstention (Monsieur PUGET),**

**Elit Monsieur BREMER comme membre de la commission en remplacement de Madame BOULENS.**

## **Commission CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE**

Il est précisé qu'il convient d'élire deux conseillers municipaux issus de la même liste que Mesdames COTIER et BUDZINSKI.

**Madame le MAIRE** rajoute que Monsieur MILLET et Madame DREYER se sont portés candidats.

### **CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE**

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-présidente</b>	<b>Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS</b>
<b>Membres</b>	Madame Christelle CHAVY Madame Sharon JONES Madame Claire PIETRZYK Madame Liliane BECHTIGER Madame Karine MARRON Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Jérémy BARRILLIET Monsieur Grégory MILLET Madame Magali DREYER

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame MARRON, Madame BARRILLIET, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur PUGET, Madame LESQUERRE, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER, et 1 abstention (Madame GIOVANNONE-EDWARDS),**

**Elit Monsieur MILLET et Madame DREYER comme membres de la commission en remplacement de Mesdames COTIER et BUDZINSKI.**

## **FINANCES**

Il est précisé qu'il convient d'élire deux conseillers municipaux issus de la même liste que Mesdames BOULENS et BUDZINSKI.

**Madame le MAIRE** rajoute que Monsieur MILLET et Monsieur BREMER se sont portés candidats.

## FINANCES

<b>Présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Vice-présidente</b>	<b>Madame Muriel BENIER</b>
<b>Membres</b>	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUE Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Karine MARRON Monsieur Alain GUIOTON Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Jean-Pierre PUGET Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Monsieur Grégory MILLET Monsieur Johan BREMER

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### PAS DE COMMENTAIRES

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Monsieur LAVOUE, Madame MARRON, Madame BARRILLIET, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Madame LESQUERRE, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER, et 1 abstention (Madame BÉNIER,)),**

**Elit Monsieur MILLET et Monsieur BREMER comme membres de la commission en remplacement de Mesdames BOULENS et BUDZINSKI.**

### Commission D'APPEL D'OFFRES

**Madame le MAIRE** rappelle que suite à la démission de Madame BOULENS en sa qualité de suppléante à la Commission d'Appel d'Offres, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans ces conditions, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'Appel d'Offres.



## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

<b>Titulaires</b>	Monsieur Joël SOULARD Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Christophe JULLIARD
<b>Suppléants</b>	Monsieur Jean-Claude PECHOUX Madame Karine MARRON Monsieur Alain GUIOTON Madame Sharon JONES

---

### Point N°2

---

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2016**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars dernier.

**Madame MARRON** indique qu'il y a une erreur dans le listing des présents car Madame CARRICHON n'est pas mentionnée et Monsieur CESTELE est à la fois dans la liste des présents et des excusés.

**Madame MARRON** rajoute qu'en page 38, Madame NIEROZ a pris part au vote pour la société de chasse comme mentionné en page 39 alors que dans le tableau elle est inscrite comme s'abstenant.

**Madame le MAIRE** indique que ces modifications seront insérées dans le compte rendu du 1<sup>er</sup> mars 2016 et rajoute que les comptes rendus sont validés après l'approbation en conseil municipal, et disponible ensuite en ligne sur le site internet, ce qui explique le décalage de publication.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, une fois ces commentaires apportés au compte rendu,**

**APPROUVE** le compte rendu du 1<sup>er</sup> mars 2016.

### **TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES**

#### **Désignation des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2017 pour la Ville de Thoiry et des Villes du canton de moins de 1300 habitants.**

Le tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises étant effectué publiquement, nous allons donc procéder au tirage au sort des 15 jurés d'assises pour la ville de Thoiry et des 9 jurés d'assises pour les communes de moins de 1300 habitants, soit Chézery-Forens, Farges, Leaz, Lelex, Mijoux et Pougny.

Ce tirage au sort sera effectué à partir des listes électorales. Madame le MAIRE précise que les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste, soit 2017, ne seront pas retenues.

#### **Pour la Ville de THOIRY**

*Monsieur CAZORLA Mathieu  
Monsieur MARQUET Johann  
Madame RUMO Françoise  
Monsieur ASPER Gabriel  
Monsieur DELHAYE Eric  
Monsieur BOURRU Frédéric  
Madame ASPER daphné  
Madame SUTER Patricia  
Monsieur LUDWIG Michel  
Monsieur AUGIER Daniel  
Monsieur TRUCHON François  
Madame BARTASSOT Brigitte  
Madame NEUVILLE Rebecca  
Madame BLANC Gabrielle  
Madame GANTELET Marguerite*

#### **Pour la Ville de MIJOUX**

*Monsieur GROS Marcel*

#### **Pour la Ville de CHEZERY**

*Monsieur MERMILLON Christophe*

#### **Pour la Ville de LELEX**

*Monsieur LEPLATRE Francis*

## **Pour la Ville de POUIGNY**

*Madame LAVIDALIE Anne  
Madame WOTQUENNE Marie Thérèse*

## **Pour la Ville de LEAZ**

*Monsieur ZENAGUI Nouredine  
Madame GRESSANI Martine*

## **Pour la Ville de FARGES**

*Madame CHAPUIS Denise épouse Martin  
Madame DEAMBROGGIO Brigitte*

---

### Point N°4

---

## **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

### **Budget principal 2015 de la ville de Thoiry - Arrêt du compte de gestion du comptable public**

**Madame le MAIRE** rappelle que suite au Débat d'orientations Budgétaires au BP 2016, les ratios de la commune sont tous favorables et que les chiffres qui seront présentés sur le compte administratif montrent la bonne gestion de la collectivité, les excédents de gestion 2015 étant positifs.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'il ne faut cependant pas s'aveugler et qu'il faut anticiper les années à venir car elles seront les plus difficiles, et qu'elle souhaite que l'assemblée reste vigilante et poursuive ces efforts en terme de baisse de dépenses de fonctionnement.

Malgré une bonne gestion, la collectivité doit faire face à une baisse sans précédent de la dotation globale de fonctionnement accordée par l'Etat à la ville, ce qui équivaut à faire baisser les recettes de fonctionnement tout en augmentant les charges de fonctionnement à travers les transferts de compétences et notamment le changement des rythmes scolaires qui est financièrement lourd pour la commune, les transferts de compétences dus à la loi Notre et gros point d'interrogation pour le moment sur le pacte fiscal de la CCPG.

Plus récemment, l'évolution du point d'indice de la fonction publique qui est de 1,2% et qui s'effectue en deux temps : 0,6 pour l'année 2016, et 0,6 en février 2017.

Ce greffe à ce constat, la spécificité de Thoiry avec sa carence interne de logements aidés, et qui commence à peser aussi sérieusement sur les budgets, carences aux conséquences financières, aux conséquences d'urbanisme et aux conséquences directes sur nos priorités d'investissement.

**Madame le MAIRE** précise que des mesures importantes ont déjà été prises lors du BP et déjà sur le budget 2015, et que le budget qui sera approuvé le démontre bien. Les efforts portent bien sur tous les postes budgétaires, que ce soit le scolaire, la jeunesse, le volet associatif, le cadre de vie, la voirie, l'animation de la ville et l'administration municipale.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'aujourd'hui, son souhait est de confirmer que ce sera un chemin long et fragile, mais que le cap doit être maintenu et que les changements entrepris doivent être assumés, confirmés, confortés, afin de pérenniser la collectivité dans une collectivité d'avenir, une collectivité de projets, une collectivité d'investissement.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de Thoiry.

En effet, et avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le **compte de gestion** retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats du compte de gestion, établi par Monsieur INQUIMBERT Chef du Centre des Finances Publiques de Gex pour l'année 2015, et comptable public assignataire de la commune de THOIRY, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité, soit le résultat suivant :

### **RÉSULTAT DE L'EXERCICE :**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
Dépenses	3 260 978,38 €	6 720 264,22 €	9 981 242,60 €
Recettes	8 951 917,09 €	8 205 941,48 €	17 157 858,57 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 1 485 677,26 €	
Résultat investissement (excédent)	+ 5 690 938,71 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 7 176 615,97 €

En conséquence, **Madame le MAIRE** propose de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2015 du budget principal de la ville de THOIRY comme il est présenté par Monsieur INQUIMBERT comptable public.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE et ARRETE** le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2015 du budget principal de la ville de THOIRY comme il est présenté par Monsieur INQUIMBERT comptable public.

---

Point N°5

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Approbation du compte administratif de l'ordonnateur**

**Madame le MAIRE** indique que le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2015 a reçu un avis favorable de la commission municipale en charge du Budget et des Affaires Financières qui s'est réunie le 4 avril dernier.

**Madame le MAIRE** précise que le rapport de présentation et ses annexes ont été joints à la délibération et vous rappelle que le résultat du compte administratif de la ville de THOIRY, correspond à celui du compte de gestion établi par Monsieur le comptable public, soit le résultat suivant :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
Dépenses	3 260 978,38 €	6 720 264,22 €	9 981 242,60 €
Recettes	8 951 917,09 €	8 205 941,48 €	17 157 858,57 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 1 485 677,26 €	
Résultat investissement (excédent)	+ 5 690 938,71 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 7 176 615,97 €

Ainsi, après lecture, il ressort que la balance du compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2015 fait apparaître un **excédent global de clôture de 7 176 615,97 €**. Le montant des dépenses ; 9 981 242,60 € étant inférieur au total des recettes : 17 157 858,57 €.

Conformément aux dispositions règlementaires, ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, je me retire et vous propose d'élire, Monsieur LAVOUÉ, Premier Adjoint au Maire, Président de séance.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Elit Monsieur LAVOUE Premier Adjoint au Maire, Président de séance.**

- *Madame le Maire se retire.*
- *Monsieur LAVOUÉ, Président de séance, prend la parole pour l'approbation du compte administratif dressé par Madame Muriel BENIER, Maire.*

**Monsieur LAVOUÉ** rappelle que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget principal de la ville de THOIRY au titre de l'exercice 2015 dressé par Mme Muriel BENIER, Maire de la ville de THOIRY.

**Monsieur LAVOUÉ** précise que les membres du Conseil Municipal se sont fait présenter les budgets primitifs (principal et annexe) et les décisions modificatives de l'exercice considéré et qu'il est donné acte à Madame Muriel BENIER, Maire de la ville de THOIRY, pour la présentation des documents et pièces s'y référant.

**Monsieur LAVOUÉ** ajoute que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire, en sa qualité d'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Le compte administratif retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

A chaque budget correspond donc un compte administratif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Il obéit aux mêmes règles de forme, de convocation de l'assemblée et de quorum que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Le compte de gestion est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Contrairement à un budget, qui doit être en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chaque section, (fonctionnement et investissements), le compte administratif, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

**Monsieur LAVOUÉ** rappelle à nouveau, que le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 établi par Madame le Maire a reçu un avis favorable de la commission municipale chargée du Budget et que le rapport de présentation et des annexes comprennent :

- Une présentation du compte administratif 2015 (budget principal), ventilé par étape budgétaire et chapitre, il est précisé qu'une présentation du compte administratif détaillé par service et article est jointe également.
- Le détail des opérations d'investissement.

- Le récapitulatif des restes à réaliser (dépenses) et des crédits reportés par opération d'investissement.
- Le détail du budget supplémentaire pour l'exercice 2016 intégrant l'affectation de résultat de l'exercice 2015, les restes à réaliser ainsi que les inscriptions nouvelles au budget principal 2016 (dépenses et recettes pour chaque section).
- Une présentation du budget principal 2016 consolidé, ventilé par étape budgétaire et chapitre.

**Monsieur LAVOUÉ** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'ordonnateur.

- *Retour de Madame le Maire et Présidence, à nouveau, de la séance pour la suite de l'ordre du jour.*

---

## Point N°6

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Modalités d'affectation des résultats de la section de fonctionnement**

**Madame le MAIRE** rappelle que la délibération du 03 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la ville de THOIRY pour l'exercice 2015.

**Madame le MAIRE** précise que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget principal 2016. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2015 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget principal 2016.

**Madame le MAIRE** indique que la section de fonctionnement du Budget 2015 de la ville de THOIRY a ainsi dégagé un excédent d'un montant de 1 485 677,26 € d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter la totalité de celui-ci, soit la somme de 1 485 677,26€ en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2016 l'excédent d'investissement, les restes à réaliser, et les nouvelles dépenses d'investissement qui pourront être programmées.

**Madame le MAIRE** propose donc de l'autoriser à affecter la somme de 1 485 677,26 € correspondant à la totalité de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2015 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget 2016 de la ville de THOIRY.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à affecter la somme de 1 485 677,26 € correspondant à la totalité de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2015 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget 2016 de la ville de THOIRY.

---

Point N°7

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Vote d'un budget supplémentaire au budget principal 2015 de la ville de Thoiry**

**Madame le MAIRE** rappelle la décision d'approbation de Budget Primitif 2016 de la ville de THOIRY intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2016, d'une part, et les délibérations du 03 mai 2016, relatives à l'approbation du compte administratif 2015 de la ville de THOIRY et aux modalités d'affectation du résultat 2015 en recettes, à la section d'investissement et à la section de fonctionnement du Budget principal de la ville de THOIRY.

Je vous précise qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le budget supplémentaire suivant, relative au budget 2016 de la ville de THOIRY, à savoir :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + **67 837,00 €**  
Recettes de fonctionnement : + **67 837,00 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + **7 535 843,98 €**  
Recettes d'investissement : + **7 535 843,98 €**

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **7 734 729,00 €** (Pour mémoire BP voté au 01/03 : 7 666 892,00 €)

Nouveau total budgétisé en investissement : **10 201 258,76 €** (Pour mémoire BP voté au 01/03 : 2 665 414,78 €)

Le détail de chaque nouvelle dépenses figurent dans le document annexé que vous avez reçu, je vous invite à voter au chapitre chaque crédits inscrits en section de fonctionnement et d'investissement et à l'opération les opérations d'investissement.

**1 - La section de fonctionnement**

**Vue d'ensemble –Dépenses**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>BS 2016</b>
011	Charges à caractère général	2 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	61 537,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>67 837,00 €</b>



**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve les chapitres 011, 023 et 67.**

**Vue d'ensemble –Recettes**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>BS 2016</b>
73	Impôts et taxes	17 642,00 €
74	Dotations et participations	50 195,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>67 837,00 €</b>

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve les chapitres 73 et 74.**

**2 - La section d'investissement**

**Vue d'ensemble –Dépenses**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>BS 2016</b>
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de Transfert entre sections	14 091,00 €
041	Opérations patrimoniales	180 100,01 €
20	Immobilisations incorporelles	9 056,00 €
204	Subvention d'équipements versés	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 403 663,03 €
23	Immobilisations en cours	5 876 933,94 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>7 535 843,98 €</b>

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve les chapitres 020, 040, 041, 20, 204, 21 et 23.**

**Monsieur THOMAS** trouve dommage de faire plusieurs achats sur les mêmes opérations, avec des sommes conséquentes de plus de 4 000,00 € à chaque fois, comme par exemple à l'opération 25, la palette graphique pour le service communication et l'affichage lumineux en extérieur qui pour lui ne sont pas sur un même niveau.

**Monsieur THOMAS** rajoute que c'est la même chose sur l'équipement pour la police municipale, on mélange des équipements radio pour être en connexion avec les nouveaux systèmes de la gendarmerie, et l'acquisition d'armements. Ce ne sont pas des achats de même niveau, tout comme les véhicules.

**Monsieur THOMAS** trouve dommage de mélanger de gros achats qui sont parfois de nature un peu différente et du coup engendre une perte de visibilité.

**Madame le MAIRE** répond que c'est un choix de la commission finances de l'inscrire en investissement plutôt que sur le fonctionnement.

**Madame le MAIRE** rajoute (.....Pas de Micros ..... ) la décision de la commission finances a été de plutôt investir sur de nouveaux véhicules qui permettront d'économiser sur un budget de fonctionnement plutôt que de pousser les véhicules sur du fonctionnement. C'est une démarche stratégique au vu des contraintes sur le fonctionnement et un peu moins sur l'investissement.

**Madame le MAIRE** rajoute également qu'il n'est pas possible de faire autrement et qu'en commission finances, l'étude porte ligne par ligne, et article par article.

**Madame le MAIRE** indique que si certains souhaitent des explications sur les lignes, il n'y a aucun problème.

**Opérations nouvelles :**

<b>CHAPITRE/OPERATION</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription budgétaire</b>
<b>Opération 11</b> <b>Compte 2183 Matériel de bureau et informatique</b> <b>Compte 2184 Mobilier</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Acquisition d'un tableau numérique – Etagère d'archivages mobiles – Mise en place d'un chauffage accueil mairie – Installation plan de travail salle café - Mise en place de 2 placards bureau RH – Mise en place d'un système vidéo projection interactif – Création local informatique – Bâtiment Mairie	69 660,00 €
<b>Opération 14</b> <b>Compte 2158 Matériel d'outillage</b> <b>Compte 2184 Mobilier</b> <b>Compte 2188 Autres immobilisations corporelles</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Acquisition de 2 chariots, tables, lecteur Fourniture et pose déclencheurs manuels – Salle des fêtes	3 250,00 €
<b>Opération 17</b> <b>Compte 2152 installation de voirie</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Installation d'une barrière de sécurité Rue de l'Etraz	25 000,00 €
<b>Opération 21</b> <b>Compte 2158 Matériel d'outillage</b> <b>Compte 2184 Mobilier</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Acquisition de chaises, d'un aspirateur, d'une poubelle, d'un escabeau 3 marches - Restaurant scolaire	2 439,13 €
<b>Opération 25</b> <b>Compte 2152 installation de voirie</b> <b>Compte 2183 Matériel de bureau et informatique</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Acquisition d'une palette graphique, d'un panneau d'information lumineux électronique - Service Communication	20 960,00 €
<b>Opération 26</b> <b>Compte 2158 Matériel d'outillage</b> <b>Compte 2183 Matériel de bureau et informatique</b> <b>Compte 2188 Autres immobilisations corporelles</b> <b>Compte 2184 Mobilier</b>	Acquisition de matériel divers (ensemble de soudage – laveur de vitres – étagères – tableaux blancs micro-onde étagères avec bac de rétention – Service bâtiment	6 542,24 €

<p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>		
<p><b>Opération 30</b>  <b>Compte 21316 Equipement du cimetière</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Aménagement d'un monument funéraire</p>	<p>4 511,09 €</p>
<p><b>Opération 31</b>  <b>Compte 2188 Autres immobilisations corporelles</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Equipement de sonorisation mobile pour les manifestations</p>	<p>6 000,00 €</p>
<p><b>Opération 44</b>  <b>Compte 2315 Installations matériel et outillage techniques</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention</b></p>	<p>Travaux assainissement eau pluviale Secteur des Mouchets</p>	<p>309 600,00 €</p>
<p><b>Opération 45</b>  <b>Compte 2041582 Autres groupements bâtiments et installations</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention</b></p>	<p>Desserte gaz zone du Creux</p>	<p>2 000,00 €</p>
<p><b>Opération 48</b>  <b>Compte 2315 Installations matériel et outillage techniques</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Fourniture et pose de portails coulissants au Centre Technique des Espaces-Verts</p>	<p>15 000,00 €</p>
<p><b>Opération 55</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Travaux de réfection totale des murs d'enceinte du cimetière avec fourniture et pose de couvertines.</p>	<p>150 000,00 €</p>

<p><b>Opération 56</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Installation d'une chaufferie gaz -  Sécurisation des portes/travaux de  couverture et d'isolation – Bâtiment  Eglise</p>	<p>82 663,76 €</p>
<p><b>Opération 59</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Installation d'un garde-corps balcon et  de stores occultant – Bâtiment  vestiaires du stade de football</p>	<p>1 000,00 €</p>
<p><b>Opérations 62</b>  <b>Compte 21568 Matériel et outillage  incendie</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Plan de sécurité /Aménagement zone  refuge  Ecole Primaire les Gentianes</p>	<p>7 300,00 €</p>
<p><b>Opérations 63</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Installation de luminaires nouvelle  classe – Ecole Maternelle</p>	<p>4 866,00 €</p>
<p><b>Opérations 68</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Travaux d'isolation acoustique Ecole de  Musique - salle Louis Prost</p>	<p>30 000,00 €</p>
<p><b>Opérations 69</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Installation d'une porte sectionnelle au  Centre Technique Municipal</p>	<p>6 960,00 €</p>
<p><b>Opération 77</b>  <b>Compte 2158 Matériel d'outillage  voirie</b>  <b>Compte 2188 Autres  immobilisations corporelles</b></p> <p><b>3 votes contre : Mme DREYER,  M. MILLET et M. THOMAS</b></p>	<p>Acquisition de matériel radio sécurisé  pour communication avec la  gendarmerie, Equipement radio pour la  Police Municipale (Valise tactique  conférence)  arme de catégorie calibre 38 avec  équipements</p>	<p>4 425,00 €</p>

<p><b>Opération 84</b>  <b>Compte 2313 Constructions</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Travaux d'installation d'un équipement de contrôle d'accès du complexe sportif</p>	<p>35 000,00 €</p>
<p><b>Opération 99</b>  <b>Compte 2152 installation de voirie</b>  <b>Compte 2315 Installations matériel et outillage techniques</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Acquisition de mobilier urbain, de signalétiques des commerces - Travaux de création d'un chemin piétonnier entre l'école maternelle et le terrain de Foot  ROMAND MONNIER  Madame le MAIRE  Puget = et le drainage</p>	<p>74 062,44 €</p>
<p><b>Opération 101</b>  <b>Compte 2111 Terrains nus</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Acquisition foncière</p>	<p>838 860,98 €</p>
<p><b>Opération 102</b>  <b>Compte 2051 Concessions et droits similaires logiciels/licences</b>  <b>Compte 2183 Matériel de bureau et informatique</b>  <b>Compte 2184 Mobilier</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Acquisition de matériel informatique (onduleur, serveur, logiciels ST, pack office, acquisition d'ordinateurs, ergotrons simples et doubles, disque dur-Téléphone –station accueil – Mobilier</p>	<p>36 133,09 €</p>
<p><b>Opération 103</b>  <b>Compte 2182 Matériel de transport</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Renouvellement de 2 véhicules Voirie et espaces-verts- Acquisition d'une tondeuse autoportées service espaces-verts</p>	<p>88 907,06 €</p>
<p><b>Opération 105</b>  <b>Compte 2184 Mobilier</b></p> <p><b>Vote pour : Unanime</b>  <b>Vote contre :</b>  <b>Abstention :</b></p>	<p>Mobilier local linge – Mobilier salle de classe (Ecole des Gentianes)</p>	<p>4 000,00 €</p>
<p><b>Opération 107</b>  <b>Compte 21578 autres matériel et outillages voirie</b>  <b>Compte 2158 matériel et outillages techniques</b></p>	<p>Acquisition d'une tronçonneuse, d'un souffleur thermique, d'une saleuse autoportée, d'une armoire bac de rétention - Service voirie</p>	<p>23 550,00 €</p>

<b>Compte 218 Mobilier</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>		
<b>Opération 108</b> <b>Compte 2158 matériel et outillages techniques</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Acquisition d'un compresseur, d'une débroussailleuse – Service Espaces-Verts	3 500,00 €
<b>Opération 109</b> <b>Compte 2188 Autres immobilisations corporelles</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Acquisition Hauts bois – Ecole de Musique	1 235,00 €
<b>Opération 119</b> <b>Compte 2152 installation de voirie</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Etude accessibilité bâtiments (diagnostics), Installation de potelets, Mise en accessibilité : - Ecole des Gentianes, Salle des Fêtes, Ecole Maternelle, Pose d'alarme WC conformes à la réglementation PMR et modification de la centrale incendie (bâtiment Cyprès), Mairie, Voirie.	60 045,60 €
<b>Opération 123</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention :</b>	Réhabilitation lavoir de Fenières	16 402,20 €
<b>Opération 127</b> <b>Compte 2158 matériel et outillages techniques</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Acquisition matériel et outillage (chariot, aspirateur dorsal) – Complexe sportif	1 050,00 €
<b>Opération 136</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Construction d'un bâtiment d'accueil pour les enfants de 3 à 17 ans (ALSH)	3 802 990,00 €
<b>Opération 138</b> <b>Compte 2315 Installations matériel et outillage techniques</b>	Travaux d'aménagements routiers et réseau divers - Rue du Puits Mathieu et maîtrise d'œuvre	271 095,96 €

<b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>		
<b>Opération 140</b> <b>Compte 2315 Installations matériel et outillages techniques</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Travaux de mobilité douce – Chemin des écoliers	50 000,00 €
<b>Opération 142</b> <b>Compte 2315 Installations matériel et outillages techniques</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Travaux d'aménagement routiers et réseau divers (Rues de Fenières, de Crozet, Briand Stresemann)	567 589,46 €
<b>Opération 145</b> <b>Compte 2313 Constructions</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Installation d'un lot de chauffage électrique –Appartement Les Floralties	4 100,00 €
<b>Opération 149</b> <b>Compte 2152 installation de voirie</b> <b>Compte 2184 Mobilier</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Création d'une aire de jeux et acquisition de mobilier pour l'ALSH	250 000,00 €
<b>Opération 150</b> <b>Compte 2315 Installations matériel et outillages techniques</b>  <b>Vote pour : Unanime</b> <b>Vote contre :</b> <b>Abstention</b>	Aménagement de la Rue du Mont-Blanc	30 000,00 €

**Monsieur THOMAS** demande si, pour l'opération 56, (Installation d'une chaufferie gaz - Sécurisation des portes/travaux de couverture et d'isolation – Bâtiment Eglise), les travaux sont 100 % à la charge de la Mairie ou si le diocèse participe.

**Madame le MAIRE** répond que l'église est un bâtiment communal et que pour les murs, la Mairie est responsable.

**Monsieur MILLET** demande si, pour l'opération 77 (Acquisition de matériel radio sécurisé pour communication avec la gendarmerie, Equipement radio pour la Police Municipale -Valise tactique conférence - arme de catégorie calibre 38



avec équipements) cela suppose que la Police Municipale va utiliser les armes et s'il y a eu un débat contradictoire à ce sujet, car même si le sujet a été abordé en amont d'un conseil municipal, pense que c'est un sujet qui mérite un débat plus important.

**Monsieur MILLET** rajoute qu'il est donc étonné de retrouver cela dans cette ligne.

**Madame le MAIRE** répond que la question de l'armement des policiers municipaux a effectivement été abordé en conseil municipal clos et que c'est une prérogative du maire qui n'a pas besoin de demander une discussion à ce sujet.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'elle a néanmoins souhaité ouvrir la discussion à tout le conseil municipal et que les personnes présentes ont donné un avis favorable, sous réserve d'une formation des policiers municipaux, déjà formés au pistolet à impulsion électrique dit taser, qu'ils possèdent aujourd'hui, et dont ils sont sortis Majeurs de leur formation.

**Madame le MAIRE** rajoute également que se posait la question de l'armement, au vu de la sécurité qui est imposée au Maire, par l'intermédiaire de la Police Municipale, en coordination avec la Gendarmerie car il existe maintenant une convention de coordination. Aujourd'hui, les policiers municipaux interviennent en mission avec la gendarmerie. C'est dans ce cadre-là que la question de l'armement a été étudiée et que c'est effectivement mis au budget. Cela est cependant soumis à l'accord du préfet, qui aujourd'hui ne l'a pas encore donné, et sous réserve d'une formation, d'effectuer toutes les formations annuelles et l'examen médical.

C'est donc inscrit au budget mais sous réserve de tous ces éléments-là.

**Madame le MAIRE** précise que les armes et les tasers sont détenus par le Maire et les policiers municipaux peuvent les utiliser car ils ont reçu une formation et parce qu'ils sont aptes à le faire. Si un des policiers n'avait pas cette aptitude, il ne pourrait pas l'utiliser. Il y a aussi la question du stockage de l'arme qui est aussi très règlementé en Mairie et un policier municipal ne peut pas porter son arme sur une commune voisine. De plus, c'est vraiment pour les missions de coordination avec la Gendarmerie. Aujourd'hui, ils font des missions qui sont des missions de Gendarmes, par demande de l'Etat, compte tenu du contexte, sans rien, alors que la gendarmerie est armée.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire indique qu'elle n'a pas souhaité prendre la décision seule et avoir préféré engager la discussion avec l'ensemble du conseil municipal.

**Monsieur MILLET** demande si lors du contrôle de la circulation aux abords des écoles, les policiers municipaux auront leurs armes sur eux.

**Madame le MAIRE** répond que mobiliser deux policiers à la sortie des écoles coûte bien trop cher et l'Etat demande de faire des missions de surveillance le soir, au-delà de 21 heures. A partir du moment où l'Etat sollicite la police municipale pour ces missions, elle ne pourra plus être à la sortie des écoles.

**Madame le MAIRE** rajoute que la Police Municipale ne peut plus être à un endroit statique, comme au passage des Marterets. Ce ne sont plus des agents administratifs municipaux mais des agents en lien avec la gendarmerie et cette surveillance se fait plus tard car il s'agit de surveillance sur les vols, les gens du voyage, etc. Leurs missions ne sont plus les mêmes qu'il y a trois ans. Ils ont quand même la mission de surveillance donc ils tournent en voiture, mais pour ce qui est de la sécurisation des carrefours au niveau des écoles, les communes s'organisent autrement et notamment auprès des parents, des gilets jaunes, etc. Vigipirate devient de plus en plus contraignant pour les policiers municipaux.

Compte tenu du contexte, cette somme a été mise au budget car il y a aussi la radio, qui est aujourd'hui en coordination avec la gendarmerie. Thoiry est pour l'instant la seule commune à avoir cette coordination car sur Thoiry il y a un centre sensible qui est le Centre Commercial / CERN et les prorogatifs ne seraient pas les mêmes sans cela.

**Monsieur MILLET** demande à nouveau si les policiers auront les armes dans l'exercice de leurs fonctions.

**Madame le MAIRE** répond positivement, en précisant que cela se fera avec la formation, la visite médicale et les formations qui seront dispensées tout au long de l'année, et après acceptation du Préfet.

**Monsieur MILLET** demande, pour l'opération 84 (Travaux d'installation d'un équipement de contrôle d'accès du complexe sportif sous forme de badges) quel est la valeur ajoutée par rapport au fait de faire 20 jeux de clés, d'un point de vue financier, et si le prix des clés est largement supérieur aux 35 000,00 € prévus pour l'installation.

**Madame le MAIRE** répond positivement et rajoute qu'il s'agissait de clés qui ne pouvaient pas être dupliquées, d'où un coup élevé.

**Madame le MAIRE** rajoute que c'est un contrôle qui pourrait également être installé sur tous les autres bâtiments de la commune, compte tenu du contexte Vigipirate actuellement en vigueur et la nécessité de contrôler les bâtiments.

**Monsieur LAVOUE** rajoute également qu'un badge peut être révoqué et que de ce fait, la personne ne peut plus rentrer, et qu'en terme de coût, un badge ne coûte rien par rapport aux clés.

**Madame le MAIRE** indique que pour l'opération 101 (Acquisition foncière), le droit de préemption a été retiré à la Ville de Thoiry au profit du Préfet, dans le cadre de la carence en logements sociaux, et aujourd'hui, toute libération de terrains privés est soumise à ce droit de préemption de la part du Préfet et la ville de Thoiry n'a pas son mot à dire à partir du moment où un bailleur social se positionne sur le terrain.

**Madame le MAIRE** rajoute que ces 838 860,98 € c'est une provision au cas où une DIA arriverait et que le Préfet nous dise de l'acheter, et cela permettrait de financer la moitié.

**Madame le MAIRE** rajoute également que toute opération de liquidation d'un terrain privé à la vente, passe par les services de la DDT et par l'avis du Préfet qui peut préempter à tout moment, pour le compte de la commune.

#### **Vue d'ensemble –Recettes**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>BS 2016</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 690 938,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	61 537,00 €
024	Produits de cessions	2 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 091,00 €
041	Opérations patrimoniales	180 100,01 €
10	Dotations, fonds divers	1 585 677,26 €
27	Autres immobilisations financières	1 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 535 843,98 €</b>

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve les chapitres 001, 021, 024, 040, 041, 10 et 27.**

---

#### **Point N°8**

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Bilan sur opérations immobilières – Cession de terrains Acquisitions d'immeubles – Année 2015.**

**Madame le MAIRE** rappelle que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, donne obligation au conseil municipal de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Thoiry sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

**Madame le MAIRE** informe que les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes :

## **Acquisition de terrain**

### **- Terrain Coopérative Agricole Jura Mont-Blanc**

Section BM N° 122– Lieudit Thoiry Pierraz Frettaz – 37 a 53 ca  
Section BM N° 123– Lieudit Thoiry 240 Rue de la Gare – 46 a 36 ca

Montant de la transaction : 1 258 350,00 €  
(Montant honoraires notaire imputable sur 2016 : 14 977,96 €)

## **Cession gratuite**

- **Parking Dynacité** – Section BN N° 150 – Lieudit Le Breu : 00 ha 01 a 61 ca  
Montant de la transaction : 23 000 €

### **- Voirie Pierraz-Frettaz avec la Semcoda**

Section BM N° 176 – Lieudit Pieraz Frettaz : 06 a 60 ca  
Section BM N° 177 – Lieudit Pieraz Frettaz : 16 a 67 ca  
Section BM N° 184 – Lieudit Pieraz Frettaz : 10 a 45 ca  
Section BM N° 187 – Lieudit Pieraz Frettaz : 02 a 64 ca  
Section BM N° 190 – Lieudit Pieraz Frettaz : 35 ca  
Section BM N° 192 – Lieudit Pieraz Frettaz : 02 a 96 ca  
Section BM N° 194 – Lieudit Pieraz Frettaz : 24 ca  
Section BM N° 195 – Lieudit Pieraz Frettaz : 06 ca

Contenance total de 39 a 97 ca

Montant de la transaction : 1 €  
Montant honoraires notaire : 835,11 €

## **Acquisition d'immeubles**

- **Appartement Les Florales T3** – Lot N° 222 –bâtiment B + Lot N° 210 (1 cave) + Lot N° 806 (Garage)  
Montant de la transaction : 165 000,00 €  
Estimation des domaines : 165 000,00 €  
Montant honoraires notaire : 3 292,84 €
- **Appartement Les Florales T3** – Lot N° 315 – bâtiment C + Lot N° 301 (1 cave)  
+ Lot N° 839 (Garage)  
Montant : 179 000,00 €  
Estimation des domaines : 300 000,00 €  
Montant honoraire notaire : 3 128,57 €

**Monsieur THOMAS** indique que lorsque la Ville de Thoiry acquière ce genre de logement, il y a un logement social de moins.

**Monsieur LAVOUE** répond qu'effectivement lorsque la SEMCODA met des logements sur le marché, ils sortent du parc, mais cela n'est fait que sur les logements de plus de 25 ans.

**Monsieur LAVOUE** rajoute que la demande a été faite auprès du Préfet pour que les logements que la commune acquiert, rentre à nouveau dans le quota « logements sociaux » mais cela ne marche pas comme ça au titre de la loi et qu'ils vont devoir en discuter à nouveau.

**Madame le MAIRE** indique que le fait d'acquérir ces logements, permet aussi de loger les agents communaux qui n'auraient pas forcément accès aux 25 % de logements sociaux, et qu'il faudra voir ensuite s'ils peuvent être intégrés dans les quotas des 25 % de logements sociaux.

**Madame le MAIRE** rajoute qu'il ne s'agit là que de trois appartements alors qu'il en manque 245 sur la Ville de Thoiry, et que cela avait été décidé avant la carence.

---

## Point N°9

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Budget Annexe 2015 de la forêt communale de Thoiry - Arrêt du compte de gestion du comptable public**

**Madame le MAIRE** donne lecture du rapport de présentation et notamment du résultat suivant :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
Dépenses	27 842,69 €	33 944,71 €	61 787,40 €
Recettes	25 314,08 €	63 975,45 €	89 289,53 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 30 030,74 €	
Résultat investissement (déficit)	- 2 528,61 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 27 502,13 €

**Madame le MAIRE** précise que la balance du compte de gestion de la forêt communale fait apparaître **un excédent global de clôture de 27 502,13 €**. Le montant des dépenses : 61 787,40 € étant inférieur au total des recettes : 89 289,53 €.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE et ARRETE** le compte de gestion de la forêt communale qui fait apparaître un excédent global de clôture de 27 502,13 €. Le montant des dépenses : 61 787,40 € étant inférieur au total des recettes : 89 289,53 €.

---

Point N°10

---

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Approbation du compte administratif de l'ordonnateur**

**Madame le MAIRE** indique que le compte administratif de la forêt communale pour l'exercice 2015a reçu un avis favorable de la commission municipale en charge du Budget et des Affaires Financières réunie le 04 avril.

**Madame le MAIRE** donne lecture du rapport de présentation et notamment du résultat suivant :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
Dépenses	27 842,69 €	33 944,71 €	61 787,40 €
Recettes	25 314,08 €	63 975,45 €	89 289,53 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 30 030,74 €	
Résultat investissement (déficit)	- 2 528,61 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 27 502,13 €

**Madame le MAIRE** précise que la balance du compte administratif de la forêt communale fait apparaître **un excédent global de clôture de 27 502,13 €**. Le montant des dépenses : 61 787,40 € étant inférieur au total des recettes : 89 289,53 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, ne pouvant participer au vote au cours de la séance où le Conseil Municipal débat sur le compte administratif, je me retire et vous propose d'élire, Monsieur LAVOUÉ, Premier Adjoint au Maire, Président de séance.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Elit Monsieur LAVOUE Premier Adjoint au Maire, Président de séance.**

- *Madame le Maire se retire.*
- *Monsieur LAVOUÉ, Président de séance, prend la parole pour l'approbation du compte administratif dressé par Madame Muriel BENIER, Maire.*

Intervention de Monsieur LAVOUÉ.

**Monsieur LAVOUE** rappelle, à nouveau, que le compte administratif du budget annexe de la forêt communale pour l'exercice 2015 établi par Madame le Maire a reçu un avis favorable de la commission municipale chargée du Budget et des Affaires Financières et que le rapport de présentation et des annexes comprennent :

- Une présentation du compte administratif 2015 (budget annexe), ventilé par étape budgétaire et chapitre.
- Le détail de la décision modificative n°1 au budget principal 2016 intégrant l'affectation de résultat de l'exercice 2015 et les inscriptions nouvelles au budget principal 2016 (dépenses et recettes pour chaque section).
- Une présentation du budget annexe 2016, ventilé par étape budgétaire et chapitre.

**Monsieur LAVOUÉ** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Monsieur LAVOUÉ** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'ordonnateur.

- *Retour de Madame le Maire et Président de séance pour la suite de l'ordre du jour.*

## **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

### **Modalités d'affectation des résultats de la section de fonctionnement.**

**Madame le MAIRE** rappelle la délibération du 03 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du budget annexe de la Forêt Communale au titre de l'exercice 2015.

**Madame le MAIRE** précise que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés" dans le Budget 2016.

**Madame le MAIRE** ajoute que la section de fonctionnement du Budget 2015 de la Forêt Communale a ainsi dégagé un excédent d'un montant de 30 030,74 € d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter une partie de celui-ci, soit la somme de 10 572,61 € en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2016 le déficit d'investissement, les restes à réaliser et les nouvelles dépenses d'investissement qui pourront être programmées.

**Madame le MAIRE** propose donc de l'autoriser à affecter la somme de 10 572,61 € correspondant à une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2015 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget 2016 de la Forêt Communale et 19 458,13 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à affecter la somme de 10 572,61 € correspondant à une partie de l'excédent de fonctionnement dégagé, au titre de l'exercice 2015 à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement du Budget 2016 de la Forêt Communale et 19 458,13 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement.



**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Mise en œuvre d'une décision modificative n°1 au Budget annexe 2016 de la forêt communale.**

**Madame le MAIRE** rappelle la décision d'approbation de Budget Annexe 2016 de la Forêt Communale intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2016, d'une part, et les délibérations du 03 mai 2016, relatives à l'approbation du Compte Administratif 2015 de la Forêt Communale de la ville de THOIRY et aux modalités d'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2015 de ce même budget, d'autre part.

**Madame le MAIRE** indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, la décision modificative N° 1 suivante, relative au budget 2016 de la Forêt Communale, à savoir :

Section d'investissement (voir annexe jointe)

Dépenses d'investissement : + 10 572,61 €  
Recettes d'investissement : + 10 572,61 €

Section de fonctionnement (voir annexe joint)

Dépenses de fonctionnement : + 19 458,13 €  
Recettes de fonctionnement : + 19 458,13 €

Nouveau total budgétisé en investissement : **21 528,61 €**  
(Pour mémoire BP voté au 01/03 : 10 956,00 €)

Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **78 728,13 €**  
(Pour mémoire BP voté au 01/03 : 59 270,00 €)

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à mettre en œuvre, la décision modificative N° 1 relative au budget 2016 de la Forêt Communale.

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Mise en œuvre d'un programme de travaux et d'entretien de la Forêt Communale.**

Suite à l'approbation du projet de Budget Primitif de la Forêt Communale, il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau programme de travaux dans le budget de la Forêt Communale. Ce programme est inscrit au BP 2016.

**Programme de travaux :**

Investissement :

Travaux sylvicoles en futaie irrégulière 14 000,00 € HT

**Montant total programme d'investissement : 14 000,00 € HT**

Fonctionnement :

Entretien parcellaire – traitement manuel parcelles 1, 3, 4, 5 6 400,00 € HT

Fourniture et pose de plaques de parcelle en aluminium  
2 900,00 € HT

Travaux connexes d'infrastructure : entretien des renvois d'eau  
3 050,00 € HT

**Montant total programme de fonctionnement retenu : 12 350,00 € HT**

**Madame le MAIRE** demande donc de l'autoriser à signer ce programme de travaux et à le mettre en œuvre consécutivement.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à signer le programme de travaux et à le mettre en œuvre consécutivement.

---

## Point N°14

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux sylvicoles.**

**Madame le MAIRE** indique que la ville de Thoiry peut solliciter le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide aux travaux sylvicoles de dégagement et de dépressage sur une surface de 14,59 ha, sur les parcelles 22 et 31.

Le pourcentage de l'aide sollicité sur 14,59 ha de la forêt communale est de 30% sur un montant HT de 14 000,00 €, soit 4 200,00 €.

Dépense prévue	Subvention prévue	Montant restant à la charge de la commune
14 000,00 €	4 200,00 €	9 800,00 €

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande de l'autoriser à signer le dossier de demande d'aide sylvicole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2016.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à signer le dossier de demande d'aide sylvicole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2016.

---

## Point N°15

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Promotion des activités sportives et physiques aux écoles publiques – Participation financière de la Ville – 2<sup>e</sup> trimestre année scolaire 2015/2016.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que par délibération du 08 septembre 2015, la collectivité a décidé de mettre en place une convention avec les Directeurs des Ecoles Publiques", la Présidente de l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, concernant l'enseignement de la gymnastique dans les établissements scolaires de THOIRY, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

En vertu de cette convention, la Ville de THOIRY, s'est engagée à prendre en charge le coût d'intervention, relatif à cette activité à l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" sur la base du bilan des heures effectuées au cours de chacun des périodes considérées.

L'intervenant de Gymnastique a, au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2015-2016, effectué 41 heures à l'Ecole Primaire "Les Gentianes" soit un coût total de 1 148 €, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 € nets, y compris l'indemnité de congés payés, à verser à l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée d'accepter le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 1 148,00 €, conformément à la délibération du 08 septembre 2015.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Accepte** le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 1 148,00 €, conformément à la délibération du 08 septembre 2015.

---

## Point N°16

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Passation d'un avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et l'Association « Les voix du conte » pour l'organisation du Festival 100 histoires.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle que par convention en date du 12 janvier 2015 l'association « Les voix du conte » bénéficie d'une subvention annuelle versée par la Ville de Thoiry pour faciliter la réalisation du Festival « Thoiry 100 histoires ».

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rajoute qu'il convient de passer un avenant N°1 à ladite convention afin d'ajuster la subvention de fonctionnement au vu des prestations artistiques et techniques nécessaires à la bonne organisation.

**Subvention de fonctionnement : 13 000 €** (ancien montant : 12 9000 €)

**Monsieur JULLIARD** souligne le fait que ce soit la seule association dont la subvention a augmenté.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond que les économies ont été faites sur la communication et les frais annexes au festival et non sur les prestations des artistes. Sur le budget total du festival, le coup est moins élevé que prévu.

**Monsieur MILLET** demande des explications sur le point de la convention qui stipule que « l'association Les Voix du Conte doit pouvoir disposer entre chaque édition, de la trésorerie nécessaire lui permettant d'avoir une activité ininterrompue et d'entamer la préparation de l'édition suivante dans de bonnes conditions », et si la Ville de Thoiry doit subventionner les Voix du Conte sur l'intégralité de l'année.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** répond qu'à chaque fois qu'une subvention est versée, il faut s'assurer que l'association est viable et tient ses comptes correctement.

**Madame le MAIRE** rajoute que lorsque « les Voix du Conte » signe avec des artistes, ils ont souvent des acomptes à verser et c'est donc dans ce fonctionnement-là. C'est la raison pour laquelle leur trésorerie doit être alimentée.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame BARRILLIET, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET), et 7 abstentions (Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER.**

---

## Point N°17

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Passation d'un avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et l'Association « Echo du Reculet ».**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle la convention passée entre la Ville de Thoiry et l'association « L'Echo du Reculet » en date du 03 mars 2015.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rajoute qu'il convient de passer un avenant N°1 à ladite convention stipulant le montant de la subvention pour l'année 2016, soit 4 556,00 € (vote favorable du 1<sup>er</sup> mars 2016).

**Harmonie musicale : 928,00 €**  
**Convention objectif : 3 628,00 €**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à signer l'avenant N°1 à la convention stipulant le montant de la subvention pour l'année 2016, soit 4 556,00 €.

---

## Point N°18

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Passation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Thoiry et la Société CTR.**

**Madame le MAIRE** indique que la ville de Thoiry a confié à la société CTR la recherche des possibilités d'optimisation de la taxe locale sur les publicités extérieures au titre des années 2012 et 2013.

Les prestations de la société CTR comprenaient notamment :

- le recensement des enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires sur le territoire de la commune,
- la gestion informatique et administrative de la mise en recouvrement, notamment par la fourniture du service informatique de gestion déclarative et statistique TLPE-ONLINE ;
- l'assistance de la commune à la gestion des litiges, également par la fourniture d'outils à travers l'application TLPE-ONLINE et la communication des éléments résultant du recensement ;
- le transfert de compétences vers les agents de la commune.

Au titre de chaque année, la société CTR a remis à la Ville de Thoiry un rapport d'audit comprenant un rappel de la mission et de la méthodologie appliquée, la

fourniture d'éléments juridiques actualisés à caractère documentaire et une estimation des recettes attendues au regard du recensement effectué.

La Ville de Thoiry a décidé de mettre en œuvre ces recommandations, et la société CTR a ainsi travaillé à la mise en application de ses préconisations au titre de la TLPE.

La société CTR a par suite édité les factures relatives à la mission d'assistance à la mise en place et d'optimisation de la TLPE :

- la première facture, sur la base des recettes recouvrées au titre de la TLPE de l'année 2012, le 24/04/2013, portant numéro 13F43386AC d'un montant de 20.275,15 HT, soit 24.249,08 € TTC,
- la deuxième facture, sur la base des recettes à recouvrer au titre de la TLPE de l'année 2012, le 24/04/2013, portant numéro 13F43384AC d'un montant de 10.354,89 € HT, soit 12.384,45 € TTC (Pièce 4),
- la troisième facture, sur la base des recettes estimées au titre de la TLPE de l'année 2013, le 30/01/2014, portant numéro 14F50051AC d'un montant de 21.860,98 HT, soit 26.233,18 € TTC (Pièce 5).

La Ville de Thoiry a réglé ces trois factures.

Par décision en date du 30 juillet 2014, il a été décidé d'ordonner la résolution de la convention passée avec la société CTR le 16 juin 2011 aux fins d'optimisation de la TLPE aux motifs notamment de la nullité des conventions passées entre la Ville de Thoiry et la Société CTR, au regard de la nature juridique du contrat.

La société CTR a exercé un recours gracieux auprès de la Ville de Thoiry, puis a saisi le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours en annulation de la décision précitée, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Ce recours a été enregistré sous le rôle numéro 1407703-3.

Par trois décisions du 30 juillet 2014, il a été également décidé de prononcer la résiliation unilatérale des contrats suivants :

- contrat du 16 janvier 2014 portant convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale ;
- contrat conclu le 20 décembre 2013 portant convention de recherche d'optimisation de la TLPE ;
- contrat conclu le 22 mai 2014 portant conseil en ingénierie sociale.

Bien que ces conventions n'aient fait l'objet d'aucun recours à ce jour, les parties ont décidé de les inclure dans le périmètre de leurs négociations.

Le 2 juillet 2015, la société CTR s'est vu délivrer trois titres exécutoires :

- le premier formant avis à payer la somme de 26.233,18 € correspondant à la facture n°14F50051AC,

- le second formant avis à payer la somme de 24.249,08 € correspondant à la facture n°13F43386AC,
- le troisième formant avis à payer la somme de 12.384,45 € correspondant à la facture n°13F43384AC.

La société CTR a contesté lesdits titres devant la Juridiction Administrative de Lyon, qui a enregistré les recours sous les numéros respectifs 1507702-03, 1507703-03, et 1507700-3.

Aux fins de mettre un terme au contentieux et de procéder à une conclusion de cette affaire par voie amiable, je vous propose :

- d'approuver les conditions et modalités transactionnelles arrêtées dans le protocole visant à mettre un terme au contentieux entre la Ville de Thoiry et la société CTR,
- d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle d'une somme de 3500 €.

..... Pas de micro .....

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit d'une mission pour laquelle les règles contractuelles ont été dénoncées et qui devait coûter 65 000,00 € avec les recettes de la TLPE. La ville est aujourd'hui en contentieux, et pour solder ce contentieux, le solde serait de 3 500,00 € au lieu des 65 000,00 €, sur l'optimisation de la TLPE.

**Madame le MAIRE** demande de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **Approuve** les conditions et modalités transactionnelles arrêtées dans le protocole visant à mettre un terme au contentieux entre la Ville de Thoiry et la société CTR,
- **Autorise** le versement d'une indemnité forfaitaire transactionnelle d'une somme de 3500 €.

---

## Point N°19

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

#### **Régularisation de cession de terrain dans le cadre de l'opération Terra Nova (cheminement piéton rue Briand Stresemann).**

**Monsieur PUGET** rappelle le permis de construire n°001 419 10 J 0006 accordé le 7 juin 2010 à la SCI TERRA NOVA pour la construction de 44 logements rue Briand Stresemann.



L'arrêté de permis mentionne une cession gratuite de terrain d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> environ pour l'aménagement d'un cheminement piéton rue Briand Stresemann, au bénéfice de la commune.

Les travaux ont été réalisés par l'opérateur mais le cheminement appartient toujours aux copropriétaires (parcelles BO 447 de 156 m<sup>2</sup>, BO 449 de 350 m<sup>2</sup>, BO 451 de 92 m<sup>2</sup>), car l'acte notarié n'a pas été finalisé.

Suite à l'accord du Syndicat des copropriétaires émis lors de l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2015, pour la cession à titre gratuit du cheminement, il est nécessaire de régulariser la situation de la commune à l'égard du Syndicat des copropriétaires de Terra Nova, pour les parcelles BO 447, 449 et 451.

**Madame le MAIRE** demande donc de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

L'acquisition de ce cheminement piéton de 598 m<sup>2</sup> se fera à l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Autorise Madame le MAIRE** à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

---

### Point N°20

---

#### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

##### **Dénomination de la voie desservant le Lotissement « Les Primeurs ».**

**Monsieur PUGET** rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux places, rues et impasses de la commune.

Le lotissement « Les Primeurs », accordé par arrêté en date du 31 mars 2013, est situé au lieudit Longeraie, le long de la rue de Fenières. Il est constitué de 4 lots.

La voie desservant ce lotissement dessert également 2 autres habitations existantes.

Il convient de faciliter le repérage de ces habitations par une numérotation et une identification claire de leur adresse.

Sur l'ensemble des lieudits « Sur la Croix » et « Longeraie », les voies portent des noms d'oiseaux : Rossignols, Gelinottes, mésanges...

**Monsieur PUGET** propose de dénommer la voie « **Impasse des Aigrettes** ». Lors de la commission VRD du 16 mars 2016, les membres ont validé cette dénomination de voie.

**Madame le MAIRE** demande s'il y a des commentaires.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le MAIRE** demande de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Accepte** de dénommer la voie « **Impasse des Aigrettes** ».

---

## Point N°21

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

#### **Approbation d'une convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire d'une voirie à liaison intercommunale - Avenue du Mont-Blanc.**

**Monsieur PUGET** indique que dans le cadre de l'aménagement sécuritaire Rue du Mont Blanc, Les communes de THOIRY et de SERGY entendent faire réaliser respectivement l'aménagement de leurs voies communales à liaison intercommunale dans le but d'améliorer la sécurité des piétons et usagers de la voie notamment au regard d'un projet d'aménagement routier privilégiant la fonctionnalité d'un itinéraire de liaison routière entre les communes et se raccordant sur le réseau routier départemental.

L'ensemble de ce projet d'aménagement peut être réalisé dans un seul ouvrage qui sera mis à terme à la disposition de la commune de SERGY.

Une première étude sommaire a montré la faisabilité d'un tel projet. Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble de l'aménagement de la voie, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

**Monsieur PUGET** propose que la ville de Thoiry soit désignée "maître d'ouvrage unique" pour l'intégralité du projet et vous demande de m'autoriser à signer la convention avec la commune de Sergy portant désignation d'un

maitre d'ouvrage unique pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire d'une voirie à liaison intercommunale, Rue du Mont Blanc.

**Monsieur MILLET** demande si une parcelle est prévue entre avec le Technopolis suite à l'installation de Pôle Emploi.

**Madame le MAIRE** répond qu'aujourd'hui rien n'est prévu car l'opération a été décidée avant le projet d'aménagement du Technopolis, que la réunion en Préfecture avait déjà déterminé le projet, et que les Maires des différentes communes ont suivi ce qui avait été décidé.

**Madame le MAIRE** rajoute que la sécurité /passage/piéton sera peut-être abordé dans un deuxième temps, lors d'un l'aménagement du Grand Pré, mais le premier stade est l'aménagement de ce trottoir qui sécurise les permis de construire qui ont été donnés du côté des hôtels.

**Monsieur MILLET** demande une estimation de la fin de travaux.

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit là de la maîtrise d'ouvrage et que les travaux n'ont pas encore commencés car les budgets ne sont pas disponibles, et qu'ils attendent l'aide prévue de l'Etat pour cette opération.

**Madame le MAIRE** rajoute que la ville de Sergy n'était pas favorable à ce projet mais qu'elle a finalement acceptée car Thoiry était maître d'ouvrage unique.

**Monsieur THOMAS** demande ce qu'il en ait de Saint Genis Pouilly.

**Madame le MAIRE** répond que Saint Genis à fait son trottoir jusqu'au pont.

**Madame le MAIRE** demande de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**Approuve** la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire d'une voirie à liaison intercommunale - Avenue du Mont-Blanc.

---

## Point N°22

---

### **ORGANISMES EXTERIEURS**

**Approbation de l'augmentation de Capital de la SEMCODA et modification des Statuts.**

**Madame BARRILLIET** rappelle que la Ville de Thoiry est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 2000 actions d'une valeur nominale de 16,00 euros, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283,00 euros.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44,00 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L1524-1 du CGCT stipule : «A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

**Madame le MAIRE** demande donc de donner pouvoir à Madame BARRILLIET, représentante de la Ville de Thoiry à l'Assemblée Générale Extraordinaire afin :

- d'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576,00 € portant ce dernier de 15 441 472,00 € à 42 464 048,00 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de valeur nominale des 965 092 actions de 16,00 € à 44,00 € chacune,
- D'autoriser la modification des statuts proposée,
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BÉNIER, Monsieur LAVOUÉ, Madame MARRON, Madame BARRILLIET, Monsieur GUIOTON, Monsieur LABRANCHE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Madame LESQUERRE, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur DOUAI, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur THOMAS, Monsieur MILLET, Madame DREYER et Monsieur BREMER, et 2 abstentions (Monsieur JULLIARD, Monsieur ROMAND-MONNIER),**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***

